

# Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 54

Excusés : 19

Absents : 6

**REUNION DU 3 AVRIL 2023**

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le LUNDI TROIS AVRIL à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT**

**PRESENTS**

Mme ADLANI Farida, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, Mme VERTE Monique, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

**EXCUSES**

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, Mme BENAMMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFROY Philippe, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, M. LASTAPIS Michel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme PERRON Christine, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf,

**AYANT  
DONNE  
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, M. MORIN Sébastien, M. BAILLON Jean-François, M. CARRE Julien, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MILLARD Jean-Luc, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme MAROUN Séverine, M. MANGIN Anthony, M. BESCHIZZA Bruno, M. RANQUET Jean-Philippe, M. VAZ Micaël, M. GUYON Olivier, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, Mme VERTE Monique, M. DACHIVILLE Romain, M. BELOUCHAT Rachid,

**ABSENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. DESRUMAUX Denis, Mme KHATIM Karima, Mme LAGNEAU Muriel, M. MEIGNEN Thierry, Mme YERRO Georges-Marie.

**SECRETAIRE  
DE SEANCE**

Mme Marie-Claude COLLET

**DELIBERATION N°41 – URBANISME – MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SEVRAN – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

**Le conseil de territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Stéphane BLANCHET,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, et R.104-33 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**Vu** la loi d'Accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) du 7 décembre 2020, qui modifie notamment l'article L.103-2 et impose que toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de Sevrans approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2015 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°132 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol le 9 décembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°2023-009 du Président de Paris Terres d'Envol portant engagement de la procédure de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sevrans.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20230403-41-03-04-2023-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU de Sevrans a pour objectif de permettre la réalisation du projet NPNRU des Anciennes Beaudottes ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 vise ainsi à la création d'un secteur dédié et donc à une adaptation du zonage et du règlement ;

**Considérant** que les modifications projetées sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, que la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE après un examen au cas par cas ne peut être assurée et qu'il est souhaitable d'anticiper au mieux le déroulement de la procédure de modification ;

**Considérant** que, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable peut décider de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que l'évolution du plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**Considérant** que, conformément notamment à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il doit être menée une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil de territoire de Paris Terres d'Envol de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Considérant** qu'au terme de la concertation, conformément à l'article L.103-6, celle-ci fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de territoire et joint à l'enquête publique.

#### Après avoir délibéré,

- **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification n°1 du PLU de Sevrans définis ci-dessous.
  - Les objectifs poursuivis visent à :
    - Présenter le projet de modification du PLU et sensibiliser aux évolutions proposées les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées pendant toute la durée de son élaboration ;
    - Permettre au public de s'exprimer et ainsi d'enrichir le projet ;
  - Les modalités de la concertation sont, à minima, les suivantes :
    - Les éléments élaborés au fur et à mesure des avancées du dossier seront mis à disposition pendant toute la durée de la procédure :
      - Dans les locaux du pôle urbain de la ville de Sevrans, 1 rue Henri Becquerel - 93270 Sevrans, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
      - Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
      - Sur le site internet de la ville de Sevrans : [www.ville-sevrans.fr](http://www.ville-sevrans.fr)
      - Sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol : [www.paristerresdenvol.fr](http://www.paristerresdenvol.fr)
    - Un registre permettant à chacun de déposer ses observations et propositions sera mis à disposition :
      - Dans les locaux du pôle urbain de la ville de Sevrans, 1 rue Henri Becquerel - 93270 Sevrans, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
      - Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.Chacun pourra également faire part de ses observations et propositions via une adresse e-mail dédiée à la concertation, qui sera communiquée sur les sites internet de la commune de Sevrans et de l'EPT Paris Terres d'Envol cités ci-dessus.
    - Un message d'information, rappelant au public l'organisation de cette concertation et les modalités de participation, sera affiché en mairie de Sevrans.
    - Les modalités de concertation définies ci-dessus feront l'objet d'une publication légale dans deux journaux diffusés dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de Sevrans et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- **Précise** que la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol. Le bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique, organisée préalablement à l'approbation du dossier de modification n°1 du PLU.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité



Le Maire  
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20230403-41-03-04-2023-DE  
Date de rétrotransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023